Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260223-DM_2026_024-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-024

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public n°25T12
Travaux de construction du Musée de Carnac – relance des lots n°5 et 8
Montant total : 2.384.762,44 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté municipale de construire un nouveau Musée,

VU la délibération n°2025-94 du 23 octobre 2025 portant modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°1 du Musée créée par délibération n°2023-100 du 28 juillet 2023,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 novembre 2025 au journal officiel de l'union européenne, au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur le profil acheteur Megalis, portant relance des lots n°5 et 8 déclarés sans suite lors de la procédure initiale n°25T07 pour redéfinition du besoin,

VU les offres reçues dans les délais et l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre PROJECTILES,

VU le procès-verbal de la commission d'appels d'offres du 15 janvier 2026,

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés publics de travaux de construction du Musée de Carnac comme suit :

- lot n°5, menuiseries extérieures, avec la société RENOUARD pour un montant total ferme et forfaitaire de 1.499.975,00€ HT soit 1.799.970,00€ TTC.
- lot n°8, menuiseries intérieures, avec la société GOUEDARD pour un montant total ferme et forfaitaire de 487.327,03€ HT soit 584.792,44€ TTC.

Article 2 : les marchés seront signés par le Maire ou le conseiller municipal délégué.

Article 2 : en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 23 février 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire,

Olivier LEPICK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr